

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant circulation interdite Rue Gallice Bey, Chemin de la Petite Fontaine, Rue de l'Aiguillette au Lauzet,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R110-1 et R.411-17 ;

Vu le Code Pénal, articles R.48-1 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2021/522 du 9 décembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant la Fête de l'Automne organisée par l'association Les Lauzenins au Lauzet,

A R R E T E

Article 1 – La circulation de tous les véhicules est interdite :

RUE GALLICE BEY (entre l'intersection de la Rue du Moulin et l'église)

RUE DE LA PETITE FONTAINE

RUE DE L'AIGUILLETTE

Le dimanche 26 octobre 2025 de 06h00 à 19h00

Article 2 - Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 – Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de la Police Municipale.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- L'association Les Lauzenins

Fait au MONETIER LES BAINS, le 06 octobre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

